

CPIG

Conseil Professionnel
de l'Industrie des Garages
du canton de Genève
Commission paritaire

Rue de Saint-Jean 98 – Case postale – 1211 Genève 3
058.715.38.20 - info@cpig.ch - www.cpig.ch



Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.



UPSA | AGVS

Union professionnelle suisse de l'automobile

Section Genève

Barème des amendes

1. Les montants des amendes figurant ci-dessous peuvent être modifiés suivant la gravité de l'infraction.
2. Les montants des amendes sont cumulables.

Infractions administratives			
Type	infraction	récidive	2 ^{ème} récidive
Refus de contrôle	CHF 3'000.-	CHF 4'000.-	CHF 5'000.-
Non-retour du questionnaire	CHF 3'000.-	CHF 4'000.-	CHF 5'000.-
Non-retour de documents	CHF 500.-	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-
Déclaration mensongère	CHF 1'000.-*	CHF 1'500.-*	CHF 2'000.-*
Non-paiement de la contribution professionnelle (art. 27 CCT)	CHF 500.-	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-

Les montants ci-dessus s'entendent par cas d'infraction et par entreprise concernée, sauf ceux indiqués par une * qui s'entendent par travailleur concerné.

Infractions aux conditions de travail

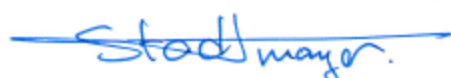
Type	infraction	récidive	2 ^{ème} récidive
Non-respect de la durée hebdomadaire de travail (art. 4 CCT)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-respect du taux d'occupation contractuel	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Heures supplémentaires non payées (ou non compensées) (art. 7 CCT)	CHF 500.-	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-
Non-respect des salaires minima (art. 8.1 CCT)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-respect du versement du 13 ^{ème} salaire (art. 10.1 CCT)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-respect de la durée des vacances (art.13 CCT)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-conclusion d'un contrat d'assurance perte de gain en cas de maladie (art. 23 CCT)	CHF 1'000.-*	CHF 1'500.-*	CHF 2'000.-*
Travail au noir (art. 32 CCT)	CHF 3'000.-	CHF 4'000.-	CHF 5'000.-
Non-mise en conformité	CHF 3'000.- (hors montants des réajustements à effectuer)	CHF 4'500.- (hors montants des réajustements à effectuer)	CHF 6'000.- (hors montants des réajustements à effectuer)

Les montants ci-dessus s'entendent par cas d'infraction et par travailleur concerné, sauf ceux indiqués par une * qui s'entendent par entreprise concernée. Le total du montant des amendes, hors réajustements, peut s'élever jusqu'à hauteur de CHF 20'000.-.

Ce barème des amendes est adopté le 28 février 2023. Il remplace toute version précédente.

Conseil professionnel de l'industrie des Garages - Genève

Pour la délégation syndicale
Christian STADLMAYER



Président du CPIG

Pour la délégation patronale
Daniel FENIELLO



Vice-Président du CPIG